

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

Santé environnementale

MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DES SPORTS

Direction générale de la santé

Département des urgences sanitaires

Unité organisation et planification

Circulaire DGS/DUS n° 2009-13 du 16 janvier 2009 relative à l'enquête visant à évaluer les capacités des ports et aéroports français ouverts au trafic international à satisfaire aux exigences du Règlement sanitaire international (2005)

NOR : SJSP0930012C

Date d'application : immédiate.

Résumé : la présente circulaire définit les modalités d'organisation de l'enquête visant à évaluer les capacités des ports et aéroports français ouverts au trafic international à satisfaire aux exigences du Règlement sanitaire international (2005).

Mots clés : règlement sanitaire international, points d'entrée, ports, aéroports, trafic international, sécurité sanitaire.

Références :

Règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 ;

Code de la santé publique et notamment les articles L. 3115-1 et R. 3115-8 ;

Décret n° 2004-1073 du 4 juillet 2007 portant publication du Règlement sanitaire international (2005) adopté par la cinquante-huitième Assemblée mondiale de la santé le 23 mai 2005 ;

Arrêté du 5 novembre 2008 désignant les ports, aéroports et gares ferroviaires et routières ouverts au trafic international dont les zones accessibles au public peuvent donner lieu à l'application de l'article 78-2 du code de procédure pénale et de l'article 67 *quater* du code des douanes ;

Circulaire DAGPB/SINTEL2 n° 2007-314 du 8 août 2007 relative à la diffusion d'un outil facilitant la génération d'enquêtes ponctuelles par les directions de l'administration centrale et des services déconcentrés, vers un public interne ou externe au ministère.

Textes abrogés ou modifiés : néant.

Annexes :

Annexe I. – Principales capacités à acquérir dans les points d'entrée.

Annexe II. – Liste des aéroports concernés par l'enquête.

Annexe III. – Liste des ports concernés par l'enquête.

Annexe IV. – Notice explicative des questionnaires relatifs aux capacités des ports et aéroports.

La ministre de la santé et des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région, directions régionales des affaires sanitaires et sociales (pour attribution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département, directions départementales des affaires sanitaires

et sociales (pour information).

La présente circulaire définit les modalités d'organisation de l'enquête nationale visant à évaluer les capacités existantes dans les ports et aéroports français, ouverts au trafic international, au regard des exigences requises pour les points d'entrée et énoncées à l'annexe 1 b du Règlement sanitaire international (2005).

1. Le contexte de l'enquête

Le dispositif réglementaire actuel relatif au contrôle sanitaire aux frontières repose sur les règlements issus de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), et notamment le Règlement sanitaire international (1969), dont la version révisée a commencé à être appliquée à partir du 15 juin 2007.

Le nouveau Règlement sanitaire international (2005), ou RSI (2005), a pour but d'aider la communauté internationale à éviter les risques aigus pour la santé publique susceptibles de se propager au-delà des frontières et de constituer une menace internationale, en prenant les mesures qui s'imposent tout en limitant le moins possible les déplacements et les échanges commerciaux.

Cet accord, juridiquement contraignant, contribue donc dans une large mesure à la sécurité sanitaire internationale en fournissant un nouveau cadre d'action qui prévoit, notamment, que les pays doivent notifier à l'OMS certaines maladies, épidémies et certains événements de santé publique.

En France, le RSI (2005) a été publié au *Journal officiel* par le décret n° 2007-1073 en date du 4 juillet 2007.

Dans ce cadre, les Etats parties au RSI (2005) sont tenus de renforcer leurs capacités actuelles de surveillance et d'action en faveur de la santé publique, en particulier dans les aéroports, ports et postes frontière désignés en temps normal ou lors d'événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale.

Les Etats parties au règlement ont jusqu'au 15 juin 2009 pour évaluer leurs capacités et élaborer des plans d'action nationaux, puis jusqu'au 15 juin 2012 pour satisfaire aux prescriptions du règlement concernant les systèmes nationaux de surveillance et d'action ainsi qu'aux prescriptions dans les points d'entrée désignés.

Les ports et aéroports, ouverts au trafic international ainsi que les postes frontière terrestres peuvent ainsi être désignés officiellement à l'OMS comme points d'entrée à condition qu'ils puissent remplir au 30 juin 2012 les exigences listées à l'annexe I b du RSI (2005) et reprises en annexe I de la présente circulaire.

Dans ce contexte, la désignation des points d'entrée est une question particulièrement délicate, dans la mesure où ces points d'entrée désignés contribueront pour une large part à la sécurité sanitaire du territoire.

2. Objectif de l'enquête

L'enquête consiste à réaliser une première évaluation, détaillée et complète, des capacités existantes dans les ports et aéroports français ouverts au trafic international, sur la base des deux questionnaires, dont vous trouverez l'architecture générale en annexe IV.

Ces questionnaires ont été élaborés à partir d'outils réalisés par l'Organisation mondiale de la santé, afin d'aider les Etats membres à désigner leurs points d'entrée. Ils recensent l'ensemble des capacités listées à l'annexe 1 b du RSI (2005), selon trois axes :

a) *Le positionnement du point d'entrée au sein du dispositif local et national de sécurité sanitaire*, et notamment les modalités de communication entre les autorités du point d'entrée et les autorités sanitaires ;

b) *Les dispositifs permanents de prévention et de contrôle*, notamment l'accès en permanence à un service médical, l'inspection des moyens de transport, le contrôle de l'hygiène des services utilisés par les voyageurs... ;

c) *Les actions de santé publique à mettre en place en cas d'alerte pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale*, telles que l'examen et la prise en charge des voyageurs, les mesures recommandées pour désinsectiser, dératiser, désinfecter les bagages, cargaisons, conteneurs...

Les données issues de ces questionnaires serviront de base à une mission d'audit que les ministères chargés de la santé, de l'intérieur, des transports, de l'industrie et de l'agriculture ont confiée à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS), à l'inspection générale de l'administration (IGA), au conseil général des ponts et chaussées (CGPC), à l'inspection générale des finances (IGF) et au conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER). Cette mission a pour but de déterminer les critères de désignation des points d'entrée qui seront notifiés à l'OMS, en tenant compte de leur situation présente, des impératifs de sécurité sanitaire et des contraintes techniques et économiques. Ses conclusions sont attendues au cours du premier semestre 2009.

3. Organisation de l'enquête

Cette enquête comprend les quatre étapes décrites ci-après :

3.1. Définition des modalités de pilotage

L'enquête sera coordonnée par les services de la direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

Vous pourrez également associer les directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS) et les autres services de l'Etat concernés, en particulier, selon les cas, les services des affaires maritimes ou de l'aviation civile.

Enfin, une participation active des infrastructures concernées par l'enquête est souhaitable pour obtenir une réponse fiable et cohérente à cette enquête.

A cette fin, vous nous indiquerez, avant le 30 janvier 2009, les coordonnées de la personne contact au sein de la DRASS chargée de coordonner la réponse à cette enquête.

3.2. Choix des ports et aéroports susceptibles de devenir points d'entrée

Les ports et aéroports susceptibles d'entrer dans le champ de la présente enquête sont a priori ceux ouverts au trafic international.

Les listes de ces structures sont présentées dans les annexes II et III de la présente circulaire et reprennent celles établies dans les articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 5 novembre 2008 susvisé pour les structures de métropole, auxquelles ont été ajoutés les principaux ports et aéroports des territoires d'outre-mer.

Vous pourrez restreindre ces listes aux seuls ports et aéroports situés sur votre territoire qui vous paraissent les plus pertinents pour devenir points d'entrée au sens du RSI, compte tenu notamment du volume de leur trafic international.

Vous pourrez également nous indiquer d'autres structures ne figurant pas dans ces listes s'il vous paraît opportun de les prendre en compte dans le cadre de cette enquête.

Vous nous transmettez, par courrier électronique aux adresses mentionnées ci-dessous, ces listes « restreintes » au plus tard le 30 janvier 2009 :

- enquête « ports » : rsi-ports@sante.gouv.fr ;
- enquête « aéroports » : rsi-aeroports@sante.gouv.fr.

Il est à noter que si la désignation en tant que point d'entrée est indépendante de la participation effective à cette enquête, la mobilisation de vos services est souhaitable afin de mieux appréhender les dispositifs territoriaux existants et d'être en mesure d'adapter, en fonction de ces résultats, les recommandations de développement et la désignation des points d'entrée.

3.3. Envoi des questionnaires d'enquête

Dès réception de vos listes restreintes, des messages électroniques contenant une invitation personnelle à se connecter à un site internet sécurisé pour répondre à chacun des questionnaires précités seront adressés au référent DRASS que vous aurez identifié.

La collecte des données repose en effet sur des questionnaires transmis par voie électronique et générés par l'outil d'enquêtes ponctuelles « SOLEN-wysuforms », mentionné dans la circulaire du 8 août 2007 susréféréncée.

Pour de plus amples informations, je vous invite à consulter le site internet de l'éditeur du logiciel d'enquêtes qui comprend des exemples d'enquêtes et des démonstrations en ligne (<http://www.wysuforms.com>).

Une brève notice explicative pour l'utilisation de cet outil est disponible en annexe IV de la présente circulaire.

3.4. Remplissage des questionnaires d'enquête

Vous organiserez la réponse aux questionnaires électroniques correspondant à chaque port et aéroport que vous aurez identifié.

Les réponses à ces questionnaires devront parvenir au ministère en charge de la santé au plus tard le 20 février 2009.

Une fois le ou les questionnaire(s) qui vous concerne(nt) complété(s), je vous remercie de bien vouloir en informer mes services par messagerie électronique à l'une des deux adresses précisées ci-dessous :

- enquête « ports » : rsi-ports@sante.gouv.fr ;
- enquête « aéroports » : rsi-aeroports@sante.gouv.fr.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette enquête, vous pouvez également solliciter mes services via ces deux adresses.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
D. HOUSSIN

ANNEXE I

PRINCIPALES CAPACITÉS À ACQUÉRIR DANS LES POINTS D'ENTRÉE

(ANNEXE I b du RSI)

1. En permanence

La capacité :

- a) D'assurer l'accès à un service médical approprié, y compris à des moyens diagnostiques situés de façon à permettre l'examen et la prise en charge rapides des voyageurs malades ; et de mettre à disposition des personnels du matériel et des locaux adéquats ;
- b) De mettre à disposition le matériel voulu et le personnel approprié pour permettre le transport des voyageurs malades vers un service médical approprié ;
- c) De fournir les services d'un personnel qualifié pour l'inspection des moyens de transport ;
- d) D'assurer l'hygiène des services utilisés par les voyageurs au point d'entrée, y compris l'approvisionnement en eau potable, les établissements de restauration, les services de restauration à bord et les toilettes publiques, ainsi que celle des services d'évacuation des déchets solides et liquides et des autres zones potentiellement à risque, en conduisant, au besoin, des programmes d'inspection ;
- e) De mettre en place dans la mesure où cela est possible dans la pratique un programme conduit par du personnel qualifié pour lutter contre les vecteurs et les réservoirs de vecteurs aux points d'entrée et à proximité de ceux-ci.

2. Pour faire face aux événements pouvant constituer une urgence de santé publique de portée internationale

La capacité :

- a) D'organiser une action appropriée en établissant et en maintenant un plan d'intervention pour les urgences de santé publique, y compris la désignation d'un coordonnateur et de responsables pour les points d'entrée et les organismes et services de santé publique et autres qui sont concernés ;
- b) D'assurer l'examen et la prise en charge des voyageurs ou des animaux affectés en passant des accords avec les services médicaux et vétérinaires locaux pour permettre leur isolement et leur traitement et fournir les autres services d'appui éventuellement nécessaires ;
- c) De prévoir un espace approprié, séparé des autres voyageurs, pour les entretiens avec les personnes suspectes ou affectées ;
- d) D'assurer l'examen et, si nécessaire, la mise en quarantaine des voyageurs suspects, de préférence dans des installations éloignées du point d'entrée ;
- e) D'appliquer les mesures recommandées pour désinsectiser, dératiser, désinfecter, décontaminer ou traiter d'une autre façon les bagages, cargaisons, conteneurs, moyens de transport, marchandises et colis postaux, y compris, si nécessaire, dans des lieux spécialement affectés et équipés à cette fin ;
- f) De soumettre les voyageurs à l'arrivée et au départ à des contrôles d'entrée et de sortie ;
- g) D'assurer l'accès à des équipements spéciaux et à du personnel qualifié convenablement protégé, pour permettre le transfert des voyageurs pouvant être porteurs d'une source d'infection ou de contamination.

ANNEXE II

LISTE DES AÉROPORTS CONCERNÉS PAR LA PRÉSENTE ENQUÊTE

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DE L'AÉROPORT
Alsace	Bas-Rhin	67	Strasbourg - Entzheim
Alsace	Haut-Rhin	68	Bâle - Mulhouse
Alsace	Haut-Rhin	68	Colmar - Houssen
Aquitaine	Dordogne	24	Bergerac - Roumanière
Aquitaine	Dordogne	24	Périgueux - Bassilac
Aquitaine	Gironde	33	Bordeaux - Mérignac
Aquitaine	Lot-et-Garonne	47	Agen - La Garenne
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Biarritz - Anglet - Bayonne
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Pau - Pyrénées
Auvergne	Allier	03	Vichy - Charmeil
Auvergne	Puy-de-Dôme	63	Clermont-Ferrand - Auvergne
Basse-Normandie	Calvados	14	Caen - Carpiquet
Basse-Normandie	Calvados	14	Deauville - Saint-Gatien
Basse-Normandie	Manche	50	Cherbourg - Maupertus
Basse-Normandie	Manche	50	Granville - Bréville
Bourgogne	Côte-d'Or	21	Dijon - Longvic
Bourgogne	Nièvre	58	Nevers - Fourchambault
Bourgogne	Saône-et-Loire	71	Saint-Yan
Bourgogne	Yonne	89	Auxerre - Branches
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Lannion
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Saint-Brieuc - Armor
Bretagne	Finistère	29	Brest
Bretagne	Finistère	29	Morlaix - Ploujean
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35	Dinard - Pleurtuit - Saint-Malo

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DE L'AÉROPORT
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35	Rennes - Saint-Jacques
Bretagne	Morbihan	56	Vannes - Meucon
Bretagne	Morbihan	56	Lorient - Lann-Bihoué
Centre	Cher	18	Bourges
Centre	Indre	36	Châteauroux - Déols
Centre	Indre-et-Loire	37	Tours - Val de Loire
Centre	Loir-et-Cher	41	Blois - Le Breuil
Centre	Loiret	45	Orléans - Saint-Denis-de-l'Hôtel
Champagne-Ardenne	Ardennes	8	Charleville-Mézières
Champagne-Ardenne	Aube	10	Troyes - Barberey
Champagne-Ardenne	Marne	51	Châlons - Vatry
Champagne-Ardenne	Marne	51	Reims - Champagne
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Ajaccio - Campo-del-Oro
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Figari - Sud-Corse.
Corse	Haute-Corse	20 B	Bastia - Poretta
Corse	Haute-Corse	20 B	Calvi - Sainte-Catherine
Franche-Comté	Doubs	25	Besançon - La Vèze
Franche-Comté	Doubs	25	Montbéliard - Courcelles
Franche-Comté	Jura	39	Dole - Tavaux
Franche-Comté	Haute-Saône	70	Vesoul - Frotey
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Dieppe - Saint-Aubin
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Le Havre - Octeville
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Rouen - Vallée de Seine
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77	Meaux
Ile-de-France	Seine-et-Marne	77	Lognes
Ile-de-France	Yvelines	78	Toussus-le-Noble
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	92	Paris - Issy-les-Moulineaux

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DE L'AÉROPORT
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	93	Paris - Le Bourget
Ile-de-France	Seine-Saint-Denis	93	Paris - Charles-de-Gaulle
Ile-de-France	Val-de-Marne	94	Paris - Orly
Ile-de-France	Val-d'Oise	95	Pontoise - Cormeilles-en-Vexin
Languedoc-Roussillon	Aude	11	Carcassonne - Salvaza
Languedoc-Roussillon	Gard	30	Nîmes - Arles - Camargue
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Béziers - Cap-d'Agde
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Montpellier - Méditerranée
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	66	Perpignan - Rivesaltes
Limousin	Haute-Vienne	87	Limoges - Bellegarde
Lorraine	Meurthe-et-Moselle	54	Nancy - Essey
Lorraine	Moselle	57	Metz - Nancy - Lorraine
Lorraine	Vosges	88	Epinal - Mirecourt
Midi-Pyrénées	Aveyron	12	Rodez - Marcillac
Midi-Pyrénées	Haute-Garonne	31	Toulouse - Blagnac
Midi-Pyrénées	Lot	46	Cahors - Lalbenque
Midi-Pyrénées	Hautes-Pyrénées	65	Tarbes - Lourdes - Pyrénées
Midi-Pyrénées	Tarn	81	Albi - Le Séquestre
Midi-Pyrénées	Tarn	81	Castres - Mazamet
Nord - Pas-de-Calais	Nord	59	Lille - Lesquin
Nord - Pas-de-Calais	Nord	59	Valenciennes - Denain
Nord - Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	62	Le Touquet - Côte d'Opale
Nord - Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	62	Calais - Dunkerque
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	La Baule - Escoublac
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	L'Île-d'Yeu
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Nantes - Atlantique
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Saint-Nazaire - Montoir

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DE L'AÉROPORT
Pays de la Loire	Maine-et-Loire	49	Angers - Marcé
Pays de la Loire	Mayenne	53	Laval - Entrammes
Pays de la Loire	Sarthe	72	Le Mans - Arnage
Picardie	Oise	60	Beauvais - Tillé
Picardie	Somme	80	Abbeville
Picardie	Somme	80	Amiens - Glisy
Picardie	Somme	80	Albert - Méaulte
Poitou-Charentes	Charente	16	Angoulême - Brie - Champniers
Poitou-Charentes	Charente-Maritime	17	La Rochelle - île de Ré
Poitou-Charentes	Vienne	86	Poitiers - Biard - Futuroscope
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Hautes-Alpes	05	Gap - Tallard
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice - Côte d'Azur
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Cannes-Mandelieu
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Marseille - Provence
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	La Môle - golfe de Saint-Tropez
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Le Castellet
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Toulon - Hyères
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Vaucluse	84	Avignon
Rhône-Alpes	Drôme	26	Valence - Chabeuil
Rhône-Alpes	Isère	38	Grenoble - Saint-Geoirs
Rhône-Alpes	Isère	38	Grenoble - Le Versoud
Rhône-Alpes	Loire	42	Roanne - Renaison
Rhône-Alpes	Loire	42	Saint-Etienne - Bouthéon
Rhône-Alpes	Rhône	69	Lyon - Saint-Exupéry
Rhône-Alpes	Rhône	69	Lyon - Bron
Rhône-Alpes	Savoie	73	Courchevel
Rhône-Alpes	Savoie	73	Chambéry - Aix-les-Bains

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DE L'AÉROPORT
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Anncely - Haute-Savoie
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Annemasse
Rhône-Alpes	Haute-Savoie	74	Megève
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Pointe-à-Pitre - Le Raizet
Martinique	Martinique	972	Martinique - Aimé Césaire
Guyane	Guyane	973	Cayenne - Rochambeau
Réunion	Réunion	974	Réunion - Roland Garros
Mayotte	Mayotte	976	Dzaoudzi Pamani

ANNEXE III

LISTE DES PORTS CONCERNÉS PAR LA PRÉSENTE ENQUÊTE

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU PORT
Alsace	Bas-Rhin	67	Strasbourg
Aquitaine	Gironde	33	Ambès
Aquitaine	Gironde	33	Arcachon
Aquitaine	Gironde	33	Blaye
Aquitaine	Gironde	33	Bordeaux
Aquitaine	Gironde	33	Pauillac
Aquitaine	Gironde	33	Verdon
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Anglet
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Bayonne
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Biarritz
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Ciboure
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Hendaye
Aquitaine	Pyrénées-Atlantiques	64	Saint-Jean-de-Luz
Basse-Normandie	Calvados	14	Caen
Basse-Normandie	Calvados	14	Honfleur
Basse-Normandie	Calvados	14	Ouistreham
Basse-Normandie	Calvados	14	Port-en-Bessin
Basse-Normandie	Manche	50	Carteret
Basse-Normandie	Manche	50	Cherbourg
Basse-Normandie	Manche	50	Granville
Basse-Normandie	Manche	50	Portbail
Basse-Normandie	Manche	50	Dielette
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Le Légué
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Saint-Quay-Portrieux

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU PORT
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Le Guildo
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Saint-Brieuc
Bretagne	Côtes-d'Armor	22	Tréguier
Bretagne	Finistère	29	Brest
Bretagne	Finistère	29	Concarneau
Bretagne	Finistère	29	Roscoff
Bretagne	Ille-et-Vilaine	35	Saint-Malo
Bretagne	Morbihan	56	Lorient
Bretagne	Morbihan	56	Vannes
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Ajaccio
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Bonifacio
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Porto-Vecchio
Corse	Corse-du-Sud	20 A	Propriano
Corse	Haute-Corse	20 B	Bastia
Corse	Haute-Corse	20 B	Bastia - Vieux Port
Corse	Haute-Corse	20 B	Bastia - Toga
Corse	Haute-Corse	20 B	Calvi
Corse	Haute-Corse	20 B	L'Île-Rousse
Corse	Haute-Corse	20 B	Macinaggio
Corse	Haute-Corse	20 B	Saint-Florent
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Antifer
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Dieppe
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Fécamp
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Le Havre
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Port-Jérôme
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Rouen
Haute-Normandie	Seine-Maritime	76	Le Tréport

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU PORT
Ile-de-France	Yvelines	78	Limay
Ile-de-France	Hauts-de-Seine	92	Gennevilliers
Languedoc-Roussillon	Aude	11	Port-la-Nouvelle
Languedoc-Roussillon	Gard	30	Le Grau-du-Roi
Languedoc-Roussillon	Gard	30	Port-Camargue
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Agde
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Le Cap-d'Agde
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	La Grande-Motte
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Palavas
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Sète
Languedoc-Roussillon	Hérault	34	Valras
Languedoc-Roussillon	Pyrénées-Orientales	66	Port-Vendres
Nord - Pas-de-Calais	Nord	59	Dunkerque
Nord - Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	62	Boulogne-sur-Mer
Nord - Pas-de-Calais	Pas-de-Calais	62	Calais
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	La Rochelle - La Pallice
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	La Rochelle - Les Minimes
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	La Rochelle - Vieux Port
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	Rochefort-sur-Mer
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	Royan
Pays de la Loire	Charente-Maritime	17	Tonnay-Charente
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	La Barre-de-Monts - Fromentine
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Le Croisic
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Nantes - Saint-Nazaire
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	Pornic
Pays de la Loire	Loire-Atlantique	44	La Turballe
Pays de la Loire	Vendée	85	Noirmoutier

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU PORT
Pays de la Loire	Vendée	85	Les Sables-d'Olonne
Pays de la Loire	Vendée	85	Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Antibes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Beaulieu
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Cagnes-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Cannes - Vieux Port
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Golfe-Juan
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Juan-les-Pins
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Mandelieu
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	marina Baie des-Anges
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Menton
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Nice
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Saint-Jean-Cap-Ferrat
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Saint-Laurent-du-Var
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Théoule-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Villefranche
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Alpes-Maritimes	06	Villeneuve-Loubet
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Arles
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Carry-le-Rouet
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Cassis
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	La Ciotat
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Fos-sur-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Lavéra
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Marseille
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Martigues
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Port-de-Bouc
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Port-Saint-Louis-du-Rhône

RÉGION	DÉPARTEMENT	NUMÉRO DÉPARTEMENT	NOM DU PORT
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Sausset-les-Pins
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches-du-Rhône	13	Saintes-Maries-de-la-Mer
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Bandol
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Bormes-les-Mimosas
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Brégaillon
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Cavalaire
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Embiez
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Hyères
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Le Lavandou
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Les Marines-de-Cogolin
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Porquerolles
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Port-Grimaud
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Saint-Cyr
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Saint-Mandrier
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Sainte-Maxime
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Saint-Raphaël
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Saint-Tropez
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Var	83	Toulon
Rhône-Alpes	Rhône	69	Lyon (port Edouard-Herriot).
Guadeloupe	Guadeloupe	971	Port autonome de Guadeloupe
Martinique	Martinique	972	Fort-de-France
Guyane	Guyane	973	Cayenne
Réunion	Réunion	974	Réunion
Mayotte	Mayotte	976	Longoni

ANNEXE IV

NOTICE EXPLICATIVE DES QUESTIONNAIRES RELATIFS AUX CAPACITÉS DES PORTS ET AÉROPORTS

I. – SAISIES VIA L'OUTIL WYSUFORM

Pour remplir le questionnaire électronique SOLEN, il convient d'utiliser un poste de travail ayant accès au même compte de messagerie électronique que celui qui a reçu le message d'invitation.

Le questionnaire peut être rempli progressivement. Pour clore temporairement l'enquête, merci de fermer l'application avec la croix située en haut à droite de l'écran (X). Les données seront conservées.

ATTENTION : cocher ou saisir les réponses. Se déplacer dans le questionnaire uniquement au moyen de la « souris » de l'ordinateur. Ne pas utiliser les boutons « Entrée » et la « Barre d'Espaces » du clavier.

II. – ARCHITECTURE DE L'ENQUÊTE « PORTS »

1. Renseignements sur l'organisme répondant

2. Renseignements sur le port

2.1. *Identification du port*

2.2. *Exploitation du port*

2.3. *Trafic international*

3. Organisation et équipement du port

3.1. *Prise en charge médicale*

3.2. *Transport médical*

3.3. *Equipements du port*

3.4. *Equipements de quarantaine*

4. Organisation des contrôles dans le port

4.1. *Organisation générale*

4.2. *Contrôle de l'hygiène générale des navires/délivrance des certificats de contrôle sanitaire*

4.3. *Contrôle de l'hygiène des installations portuaires*

5. Gestion des alertes

5.1. *Organisation générale*

5.2. *Lutte contre les vecteurs et les réservoirs*

5.3. *Mesures de contrôle des voyageurs*

6. Commentaires/suggestion

III. – ARCHITECTURE DE L'ENQUÊTE « AÉROPORTS »

1. Renseignements sur l'organisme répondant

2. Renseignements sur l'aéroport

2.1. *Identification de l'aéroport*

2.2. *Exploitation de l'aéroport*

2.3. *Trafic international*

3. Organisation et équipement de l'aéroport

3.1. *Prise en charge médicale*

3.2. *Transport médical*

3.3. *Equipements de l'aéroport*

3.4. *Equipements de quarantaine*

4. Organisation des contrôles dans l'aéroport

4.1. *Organisation générale*

4.2. *Contrôle de l'hygiène générale de l'aéronef*

4.3. *Contrôle de l'hygiène des installations aéroportuaires*

5. Gestion des alertes

5.1. *Organisation générale*

5.2. *Lutte contre les vecteurs et les réservoirs*

5.3. *Mesures de contrôle des voyageurs*

6. Commentaires/suggestion